Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_158-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_09_158

Objet : Adhésion au dispositif Pass Culture

LE JEUDI 24 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joëlle, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, ZILLER Fanny.

Représentés : BERRIVIN Annie (pouvoir à PLOUHINEC Lucien), BEST Célia (pouvoir à TRUCHETET Jean-Armand), BOURDON Fabien (pouvoir à GUENOLE Claudie), CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), QUERE Micheline (pouvoir à HUET Jean Baptiste), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joëlle), VIVIEN Nelly (pouvoir à RONARC'H Philippe)

Absent excusé : LE GAC Morvan

Absents : GENTRIC Guénolé, LAGADEC Patrice

Secrétaire de séance : BUREL Michèle

Date de convocation et de publication : 17 septembre 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 32
Votants : 32
- dont « pour » : 32
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Valentin ORY, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que le Pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la SAS Pass Culture. Il est régi par le décret du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture », modifié le 6 novembre 2021 relatif à l'extension du Pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et leurs arrêtés d'application respectifs. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements avant d'être généralisé sur tout le territoire national.

Financé par l'État et destiné aux jeunes à partir de 15 ans, il a pour objet de favoriser l'accès à la culture, au moyen d'une application dédiée et géolocalisée permettant d'identifier les offres culturelles disponibles à proximité. À compter de l'âge de 17 ans, chaque bénéficiaire se voit attribuer un crédit individuel lui permettant de profiter de ces offres.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_158-DE

Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc.).

Le Pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), destiné à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Enfin, l'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Chaque structure est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes. L'adhésion est gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs.

Afin de pouvoir intégrer l'offre culturelle de la communauté de communes à l'offre du Pass Culture, il est proposé de rejoindre le dispositif et d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, ***annexée à la présente délibération***.

Les offres culturelles réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels, soit à 100 % jusqu'à 20 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la communauté de communes d'encourager les jeunes à développer leurs pratiques culturelles ;
Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;
Considérant le remboursement assuré par la SAS Pass Culture à la suite des transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 1er septembre 2026,

Sur proposition de Valentin ORY,

Le Conseil Communautaire, après avoir en délibéré,
A l'unanimité,

- **Autorise** la communauté de communes à adhérer au dispositif « Pass Culture » ;
- **Autorise** le Président à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **Autorise** le Président à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre de la communauté de communes à l'offre du Pass Culture.

La secrétaire de séance,
Michèle BUREL

Le Président
Philippe RONARC'H